

Environnement et Patrimoine du Bourg d'Eysines

Association Loi 1901 n° w332017931 –13 rue Raoul Déjean 33320 EYSINES

sauvonslebourg@gmail.com www.sauvonslebourg.org

FICHE D'OBSERVATIONS N° 4/10 :

Sur le respect des recommandations de l'OMS (a)

Sur le respect de la législation française sur les valeurs limites en dB du bruit des aéronefs (b)

a) RECOMMANDATIONS de l'OMS en 2018 :



Bruit dû au trafic aérien

Recommandation

Force

En ce qui concerne l'exposition moyenne au bruit, le groupe chargé de l'élaboration des lignes directrices recommande fortement de réduire les niveaux sonores produits par le trafic aérien à moins de **45 dB L_{den}** , car un niveau sonore supérieur à cette valeur est associé à des effets néfastes sur la santé.

Forte

En ce qui concerne l'exposition au bruit nocturne, le groupe chargé de l'élaboration des lignes directrices recommande fortement de réduire les niveaux sonores produits par le trafic aérien nocturne à moins de **40 dB L_{night}** , car un niveau sonore nocturne supérieur à cette valeur est associé à des effets néfastes sur le sommeil.

Forte

Pour réduire les effets sur la santé, le groupe chargé de l'élaboration des lignes directrices recommande fortement aux responsables politiques de mettre en œuvre des mesures adaptées, susceptibles de réduire l'exposition au bruit moyen et nocturne provenant du trafic aérien, dans les populations exposées à des niveaux supérieurs aux valeurs indiquées dans la directive. En ce qui concerne les interventions spécifiques, le groupe chargé de l'élaboration des lignes directrices recommande de mettre en œuvre des changements d'infrastructure adaptés.

Forte

b) En France, le décret n°2021-1633 du 14 décembre 2021 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement est complété par un arrêté du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 avril 2006 qui introduit une

valeur limite de 50 dB pour l'aérien = **50 dB** (voir rapport ACNUSA mars 2022 page 6).

Article 7 arrêté 4 avril 2006

Modifié par Arrêté du 23 décembre 2021 - art. 1

Modifié par Arrêté du 23 décembre 2021 - art. 3

Les valeurs limites visées à l'article R. 572-4 du code de l'environnement sont les suivantes :

VALEURS LIMITES, EN dB (A)				
Indicateurs de bruit	Aérodromes	Route et/ ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden (jour)	55	68	73	71
Ln (nuit)	50	62	65	60

Nous subissons jour et nuit entre 65 (atterrissages) et 75 (décollages) décibels pour les avions commerciaux et plus de 100 décibels pour les rafales le jour.
Ces données nationales et internationales sont ignorées dans le PPBE.

Le PPBE reconnaît cette violation des textes et se contente de dire que le projet a « des objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites » (Page 62).

Le PPBE se contente de prévoir d'établir une « cartographie des personnes soumises à un bruit supérieur à 55dB (A) en Lden » au lieu d'imposer le respect des limites sonores réglementaires. (Action C5 page 57).

c) Nous ajoutons ci-après des exemples, non exhaustifs, de mesures enregistrées par capture écran, sur le site AEROVISION de l'aéroport de BORDEAUX-MERIGNAC sur les deux points de mesures situés sur la commune d'Eysines, en dB (A) (Eysines école Claverie, Eysines CTM).

LUNDI 13 JUIN 2022 (décollages) :		
16h33 A321 = 71 dB	16h37 B738 = 74 dB	16h38 B738 = 74 dB
16h42 A320 = 72 dB	16h49 B738 = 71 dB	16h54 A320 = 74 dB
MERCREDI 15 JUIN 2022 (atterrissages) :		
9h50 A332 = 73 dB	9h52 B738 = 72 dB	9h57 B190 = 73 dB
10h07 A332 = 72 dB	10h08 A332 = 79 dB	10h14 A320 = 74 dB
17h01 A320 = 75 dB		
JEUDI 16 JUIN 2022 (atterrissages) :		
9h40 B738 = 77 dB	9h55 B738 = 72 dB	
SAMEDI 18 JUIN 2022 (atterrissages) :		
15h00 A320 = 71 dB	15h09 A319 = 76 dB	15h53 B738 = 72 dB
15h54 B738 = 71 dB	15h58 A321 = 74 dB	

De plus, le bulletin trimestriel d'information pour les riverains publié par l'aéroport depuis plusieurs années, confirme que le nombre moyen journalier d'événements bruit avion sur Eysines est de 70 à 80 dB(a). (Voir site de l'aéroport documents à télécharger).

Ces mesures, non contestables, dépassent largement les limites réglementaires (50 dB et 55 dB) et celles recommandées par l'OMS (40 dB et 45 dB). Cette situation a des conséquences sur la santé des riverains. L'ETAT doit faire respecter les limites, sous peine d'engager sa responsabilité

d) Nous demandons, également, la réduction drastique du Lden.

Monique GUEDON Présidente

01/11/2023

La sauvegarde de la santé des habitants des communes riveraines de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac est le seul objectif poursuivi par EPBE.

Nos observations présentées dans nos 10 fiches sont toutes liées à cet objectif.

Elles représentent des sujets d'intérêt équivalent et indissociables, sous peine de mettre en danger la santé d'autrui.